

Droit de réponse à l'article paru le 24/01/2012 sur le site internet « Livre hebdo.fr ».

Monsieur le maire, ne respectez pas la loi !

Dans cet article Mesdemoiselles Anne et Claire Lesobre évoquent une pétition que je n'ai d'ailleurs toujours pas reçue, concernant le marché intitulé « Acquisition de livres de bibliothèque, de périodiques et de documents sonores et audiovisuels ».

Déçues, et je peux le comprendre, de ne pas avoir été attributaires de ce marché, elles font à la ville de Creil, à moi-même et aux agents municipaux concernés, un procès d'intention et émettent des contre vérités quant à la règle des marchés publics.

Elles disent entre autre, je cite. « ... cette réponse omet également le fait qu'un appel d'offre peut tout à fait en amont être rédigé de sorte à favoriser la proximité et l'emploi local »

Cela porte un nom et s'appelle en droit un « délit de favoritisme » qui est condamné par le code pénal. Ceci a notamment été confirmé, et à plusieurs reprises, par la jurisprudence administrative.

Elles écrivent également « ... la proximité de la librairie, précisément, rend inutile le suivi des commandes par internet... ». Elles oublient de préciser que le cahier des charges stipulait aussi que cela était possible par courrier.

Ne connaissant pas, par nature et à l'avance les candidats et encore moins le prestataire qui sera retenu, il appartient aux services qui rédigent le marché de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution du dit marché quelque soit le lieu où réside le fournisseur retenu.

D'autre part, même si ces demoiselles sont sur place, elles ne sont pas dispensées d'utiliser les technologies utilisées par la ville pour gérer ses approvisionnements.

Elles font état également « ... d'une discrimination politique... ». J'indique que je ne me suis jamais préoccupé de connaître leurs convictions politiques.

Elles font référence aussi à «... un lieu culturel qui devait réunir les 3 magasins ...»

Puisqu'elles ont choisi d'en faire état je vais préciser les faits. La ville a pris la décision, en plein accord avec elles-mêmes et deux de leurs confrères, d'acheter ce local pour leur louer et leur permettre ainsi de se regrouper afin de faire face à la concurrence d'une zone commerciale proche où se trouvent deux enseignes culturelles nationales.

Alors même que le local était acheté et que les travaux allaient commencer, elles m'ont indiqué ne plus vouloir s'engager pour des raisons financières. Précédemment le premier libraire avait abandonné en raison d'une fin d'activité.

Face à cette décision, le seul libraire restant a donc été contraint d'étudier la possibilité de redimensionner le projet, ce qu'il fait actuellement. Le retard prit dans la réalisation de ce dossier est donc en partie de leur fait. Je n'en ai jamais fait état publiquement et si j'ai regretté cette décision tardive, je l'ai acceptée.

Quant à la communication qui est évoquée, elle était justement en faveur de la librairie, et portait le nom prévu à l'époque pour ce lieu et choisi par les libraires eux-mêmes « Des mots et des bulles ».

J'ajoute que la ville de Creil promeut une politique culturelle largement basée sur le livre et que les libraires locaux sont systématiquement associés aux manifestations que nous organisons ou que nous finançons, afin de promouvoir leur métier et leur permettre de vendre leurs ouvrages à cette occasion.

Je pense notamment au salon du livre et de la BD organisé par le COVAL, à la convention Manga, aux Rencontres politique et littérature et à toute la programmation de la Médiathèque de Creil.

Nous avons donc été, dans cette affaire, parfaitement transparents, clairs, respectueux de la loi et des procédures.

Il appartient dorénavant à Mesdemoiselles Lesobre, si elles le souhaitent, d'effectuer un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens, comme le prévoit la loi. Il tranchera la question sur la base des faits et non pas de ressentis et d'affirmations infondées.

Si je comprends leurs regrets, vous comprendrez aussi que je n'accepterai pas que la probité et la compétence des services de la ville soit mises en cause.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil

Conseiller général de l'Oise

P.S : Je vous adresse à toutes fins utiles en pièce jointe :

- 1 décision du conseil d'état statuant en contentieux
- 1 réponse d'une question au gouvernement
- 1 article de l'AdCF sur le sujet.